

3313

09 MARS 2004

2 J IMPRESSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 135 000 euros
Siège social : Impasse Rudolf Diesel
33700 MERIGNAC
395 401 581 RCS BORDEAUX



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE BORDEAUX-MERIGNAC
Le 16/02/2004 Bordereau n°2004/80 Case n°2
Ext 304
Enregistrement : 230 €
Timbre : 120 €

Total liquidé : trois cent cinquante euros
Montant reçu : trois cent cinquante euros

Le Contrôleur principal

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2004**

Le 30 JANVIER, à dix heures trente, les associés se sont réunis Impasse
- 33700 MERIGNAC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la

feuille de présence.

Sont présents :

- Madame DUFEIL Chantal,
représentant deux cent parts en pleine propriété,
ci 200 parts
- Mademoiselle DUFEIL Estelle,
représentant cent parts en pleine propriété,
ci 100 parts
- Monsieur DUFEIL Loïc,
représentant trois mille quatre cent parts en pleine propriété,
ci 3 400 parts
- Monsieur GRISON Jean-Pierre,
représentant mille trois cent parts en pleine propriété,
ci 1 300 parts

Total des parts présentes : 5000 parts en pleine propriété sur les 5 000 parts composant le capital social.

Le Cabinet ACTE, représentée par Monsieur Oury SAVI, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur DUFEIL Loïc préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

5

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres simples adressées aux associés,
- copie et récépissé postal de la convocation de M. le Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence,
- Un original du projet de fusion en date du 31 janvier 2003 ;
- Les récépissés du dépôt au greffe du projet de fusion,
- Les journaux d'annonces légales contenant l'avis du projet de fusion;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le président présente également à l'assemblée les documents sociaux dont il résulte que la société a détenu en permanence, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à ce jour, la totalité des actions de la société absorbée ; et déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Commissaire aux apports ;
- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société 2 J Impression de la société «System Printing Services », société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 50 000 €, dont le siège social est à TORCY (77 200), rue des Epinettes Bât 11, ZI Nord, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le n° 433 873 510;
- approbation de l'évaluation du patrimoine transmis,
- approbation des conditions et modalités de l'opération ;
- pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités.

Le président donne lecture du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports, puis il ouvre la discussion. Après ces échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société «System Printing Services », en date du 31 décembre 2003 et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports :

- approuve dans toutes ses parties ledit projet aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif comprenant :

UN ACTIF SE COMPOSANT COMME SUIVIT :

- Des immobilisations incorporelles :

- Le fonds de commerce que la SAS « SPS » exploite a son siège social, ledit fonds comprenant : la clientèle, l'achalandage, le nom commercial « System Printing Services » et le droit de se dire successeur de la société « SPS » notamment dans les contrats de prestations avec les clients, les archives techniques et commerciales, le tout transmis pour la valeur suivante
.....692 709 €

- Des immobilisations corporelles :

- Une licence de logiciel SAVSOFT acquise le 11 janvier 2002.....1 107 €
- un logiciel SAGE COMMERCIAL acquis le 12 juillet 2002.....2 692 €
- 1 Matrix et une console DATASYSC.1 366 €
- un ensemble HYDRO THERMOMETRE.....152 €
- un programmeur d'EPROM.....203 €
- un analyseur réseaux DRANET2 174 €
- des Installations et agencements divers retenus pour leur valeur nette comptable.75 846 €
- Un copieur-trieur Minolta acheté le 1^{er} mars 2001.....1 €
- un ensemble de matériels de bureau et informatique retenu pour.....1 €

-Immobilisations financières :

- des titres de participation : parts sociales de la BICS15 €
- dépôt et cautions versés concernant des véhicules et le loyer des locaux de TORCY retenus pour leur valeur nette comptable.....41 033 €

- Le stock :

- des marchandises pour la valeur nette comptable.....387 134 €

- Les Créances :

- des clients et comptes rattachés pour leur valeur nette comptable..... 760 049 €
- des autres créances pour leur valeur nette comptable de.....64 397 €
- valeurs mobilières de placement.....4 599 €
- des disponibilités pour une valeur de63 384 €
- des charges constatées d'avance pour une valeur de6 266 €

Le montant total de l'actif de la société « SYSTEM PRINTING SERVICES » Dont la transmission à la société 2 J IMPRESSION est prévue ressort à2 103 128 €

UN PASSIF SE COMPOSANT COMME SUIT :

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2003 à savoir :

- Les provisions pour deux litiges en cours correspond à :
 - . le litige avec M. Le Moine, salarié.....10 000 €
 - . le litige avec le fournisseur LC220 802 €
- un emprunt effectué auprès de la BICS Banque Populaire le 27 décembre 2001 pour un montant de 105 000 euro en vue de l'aménagement des locaux, pour une durée de 7 ans ,montant restant dû.....87 078 €
- sommes dues à la Banque BDPME, ci.....83 259 €
- Les sommes figurant au compte « Banque compte à terme » représentent des billets à ordres de la BICS Morangis, ci120 000 €
- le compte courant que détient la Sarl 2 J Impression dans les comptes de la SAS « SPS », ci.....36 166 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour un montant de510 502 €
- des dettes fiscales et sociales pour un montant de319 828 €
- des autres dettes pour un montant de79 268 €
 - .dont les intérêts du compte courant de la SARL 2 J Impression pour 2 282 €
 - .dont clients avoirs à établir pour 14 811 €
 - .dont des Dailly pour 62 175 €
- des produits constatés d'avance correspondant à des factures enregistrées pendant l'exercice clos le 30 juin 2003 mais concernant des prestations relatives à l'exercice suivant79 525 €

Le montant total du passif de la Société System Printing Services dont la transmission à la Société 2 J Impression est prévue ressort

13

A.....1 346 428 €

Soit un total d'actif net de la Société **SYSTEM PRINTING SERVICES**, dont la transmission à la Société **2J IMPRESSION** est prévue, estimé à756 700 €

- Prend acte que, dès lors que la Société 2 J Impression est propriétaire, depuis la date de dépôt au Greffe du projet de fusion, de la totalité des actions représentant le capital de la Société «System Printing Services», il n'y a pas lieu de procéder à l'échange d'actions de la Société 2 J Impression contre des actions de la Société «System Printing Services», en rémunération de cette fusion, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à augmentation du capital de la Société 2 J Impression ;

- Prend acte que l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société **SYSTEM PRINTING SERVICES** en date du 9 décembre 2003 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003 et que conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, cette fusion n'avait pas à être soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société **SYSTEM PRINTING SERVICES**, constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies ;

Rappelle et entérine le régime fiscal de l'opération de fusion, contenu dans les dispositions du traité de fusion, à savoir :

« V- CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

« 5.1 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Loïc DUFEIL, ès-qualités, déclare que la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et la Société « **2 J IMPRESSION** ». étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 Euro.

« 5.2 - IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est placée sous le régime fiscal résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- A reprendre à son passif :

les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée chez la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, en particulier la provision pour litiges;

↳

- A se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- A calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion,
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** ».

Par ailleurs, la Société « **2 J IMPRESSION** » s'engage :

- A accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juillet 2003.

« 5.3 - DECLARATION RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

« 5.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA :

La Société « **2 J IMPRESSION** » sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** »

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société « **2 J IMPRESSION** » les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société « **SYSTEM PRINTING SERVICES** » adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA à la Société « **2 J IMPRESSION** »

« 5.3.2 Biens mobiliers d'investissement :

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

↳

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société « 2 J IMPRESSION » s'engage expressément :

- A soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code Général des Impôts ;
- A procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société « SYSTEM PRINTING SERVICES » avait continué d'utiliser les biens apportés.

La Société « 2 J IMPRESSION » notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

« 5.4 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société « 2 J IMPRESSION » s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société « SYSTEM PRINTING SERVICES » depuis le 1^{er} juillet 2003.

« 5.5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société « 2 J IMPRESSION » s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société « SYSTEM PRINTING SERVICES » resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} juillet 2003.

La Société « 2 J IMPRESSION » s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société « SYSTEM PRINTING SERVICES » et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, approuve l'évaluation du patrimoine transmis, approuve les conditions et modalités de l'opération et en conséquence constate que la fusion avec la société « System Printing Services » est devenue définitive avec la transmission universelle du patrimoine de la société System Printing Services à la société 2 J Impression ;

∩

- Elle constate, de ce fait, que la société «System Printing Services » se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs à Monsieur Loïc DUFEIL, pouvant d'agir, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 236-23 du Code de Commerce ;
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission du patrimoine à la Société absorbante, établir tous ces confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société System Printing Services à la Société 2 J Impression ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration, ainsi que toutes significations et ratifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la Société System Printing Services au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

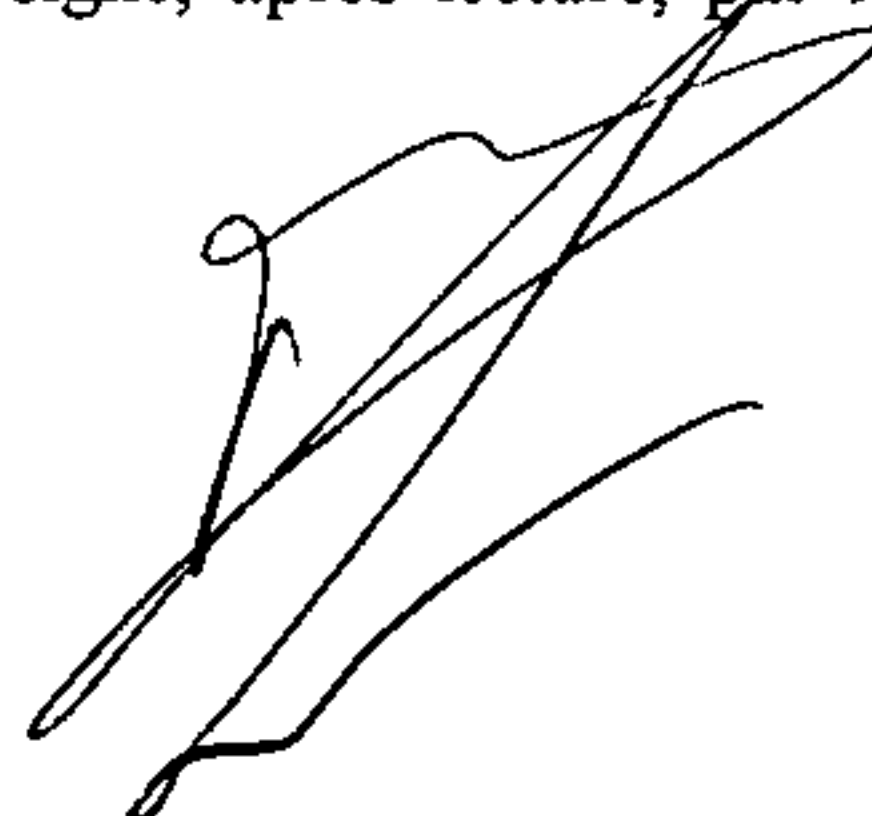
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



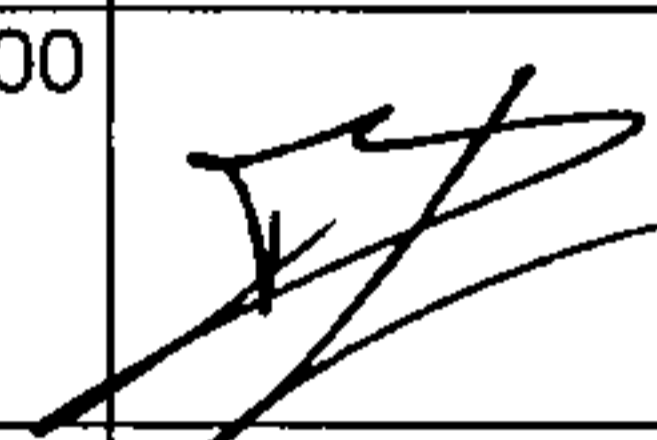
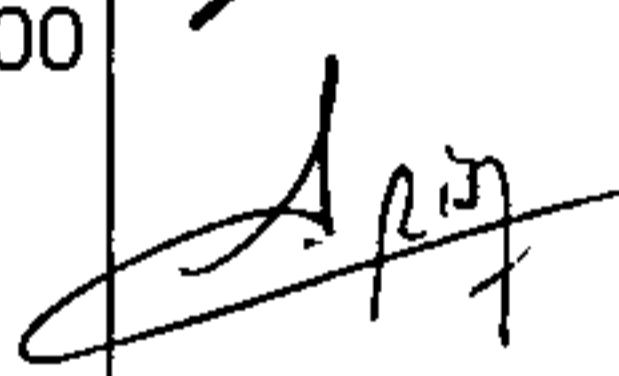
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



2 J IMPRESSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 135 000 euros
Siège social : Impasse Rudolf Diesel
33700 MERIGNAC
395 401 581 RCS BORDEAUX

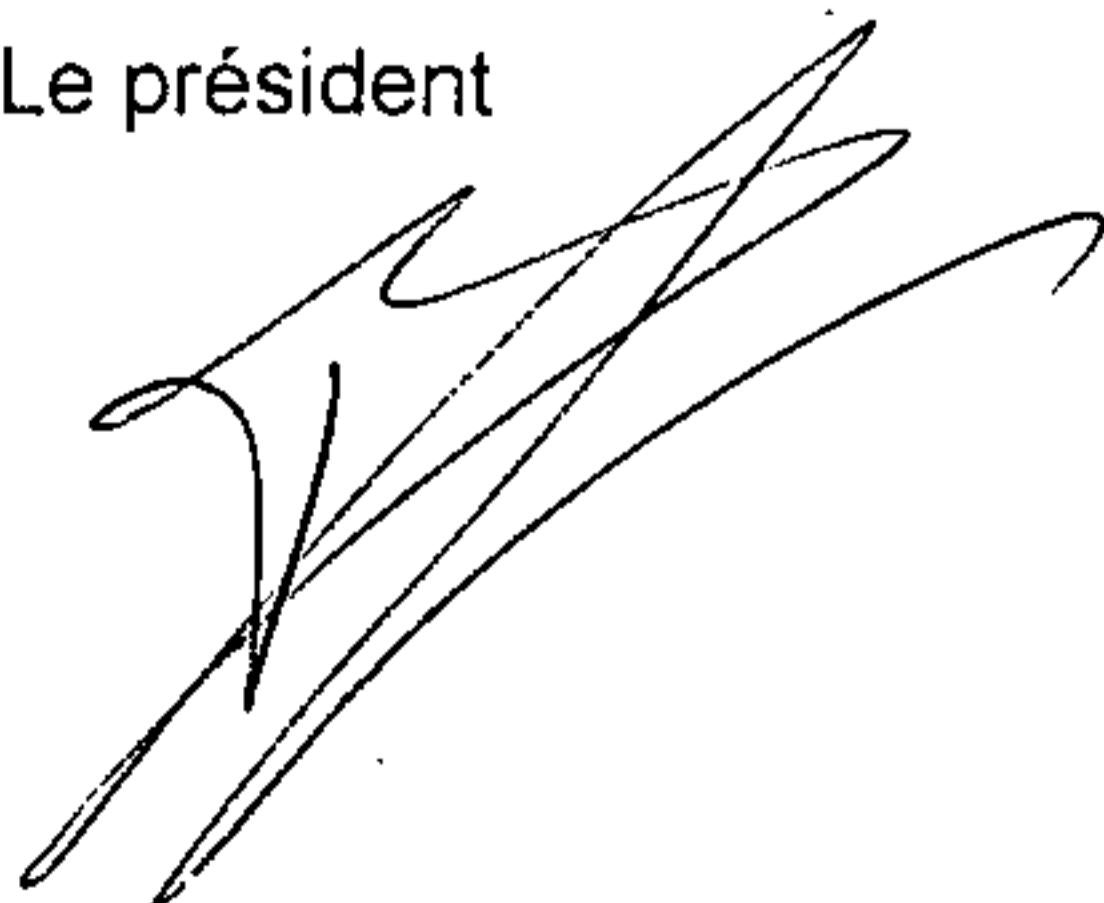
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2004**

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre De Parts	Nombre de Voix	Signature
1)	Madame Chantal DUFEIL 35 AVENUE DU 8 mai 33 BLANQUEFORT	200	200	
2)	Mademoiselle Estelle DUFEIL 7 rue Marc Chagall 33700 MERIGNAC	100	100	
3)	Monsieur Loïc DUFEIL 35 AVENUE DU 8 mai 33 BLANQUEFORT	3400	3400	
4)	Monsieur Jean-Pierre GRISON 17 rue Saint Cloud 91540 MENNECY	1300	1300	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés
.....⁰ pouvoirs, arrêtée à 4 associés présents ou représentés possédant ensemble
500. parts.

Le président





3313

09 MARS 2004

**Société 2J IMPRESSION
SARL au capital de 135.000 €**

**Siège social : Impasse Rudolf Diesel – 33700 MERIGNAC
395 401 581 RCS BORDEAUX**

SYSTEM PRINTING SERVICES

SAS au capital de 50.000 €

**Siège social : rue des Epinettes – 77200 TORCY
433 873 510 RCS MEAUX**

Déclaration de régularité et de conformité

Le soussigné :

1° Monsieur Loïc DUFEIL, demeurant 35, avenue du 8 mai – 33290 BLANQUEFORT,

agissant en qualité de gérant de la société 2J IMPRESSION, SARL au capital de 135.000 € dont le siège social est à MERIGNAC (33700) Impasse Rudolf Diesel, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 395 401 581

et

en qualité de Président et actionnaire unique de la société SYSTEM PRINTING SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 50.000 € dont le siège social est à TORCY (77200) rue des Epinettes, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 433 873 510

Relate à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'il dépose au RCS :

1. Les sociétés 2J IMPRESSION et SYSTEM PRINTING SERVICES ayant envisagé le principe de leur fusion, le gérant pour la société 2J IMPRESSION et le Président pour la société SYSTEM PRINTING SERVICES a arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. Ce projet a été signé par le Président et le Gérant respectifs par acte sous seing privé du 31 décembre 2003

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et disposait que la société SYSTEM PRINTING SERVICES serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. Sur requête de M. André GARCIA, M. le Président du tribunal de commerce de Bordeaux a désigné, en qualité de commissaire aux apports, Mme Mylène VILLENEUVE, demeurant 7 rue Pasteur 33 210 LANGON.

↳

4. Un original du projet de fusion a été déposé au greffe de BORDEAUX le 20 janvier 2004 pour la société 2J IMPRESSION, et au greffe de MEAUX, le 21 janvier 2004, pour la société SYSTEM PRINTING SERVICES..

5. Avis du projet de fusion a été publié par LE COURRIER FRANÇAIS , le 23 janvier 2004 , pour la société 2J IMPRESSION, et par LE MONITEUR DE SEINE ET MARNE, paraissant du 18 au 24 janvier 2004, pour la société SYSTEM PRINTING SERVICES .

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés, au siège social, l'ont été le 31 décembre 2003.

7. Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SYSTEM PRINTING SERVICES.

9. L'assemblée générale des actionnaires de 2J IMPRESSION du 30 janvier 2004 a approuvé le projet de fusion avec la société SYSTEM PRINTING SERVICES. La société 2J IMPRESSION détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société SYSTEM PRINTING SERVICES, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société SYSTEM PRINTING SERVICES.

10. L'avis de dissolution de la société SYSTEM PRINTING SERVICES a été publié par LE MONITEUR DE SEINE ET MARNE, paraissant du 22 au 28 février 2004, et l'avis de réalisation de la fusion par le COURRIER FRANCAIS, du .27 février 2004.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion-absorption de la société SYSTEM PRINTING SERVICES par la société 2J IMPRESSION, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société SYSTEM PRINTING SERVICES se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- un original du mandat ;

- deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;

- un original du rapport du commissaire aux apports ;

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société 2J IMPRESSION ;

- un exemplaire des journaux d'annonces légales ,

- un formulaire M 2 pour la société 2J IMPRESSION ;

- un formulaire M 4 pour la société SYSTEM PRINTING SERVICES

Fait à .MERIGNAC le 24/2/04
en six originaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned in the lower-left quadrant of the page.